



Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 05BB0296

Arrêté relatif :
Mesures de stationnement et de circulation
Boulevard Bâtonnier Cholet et
boulevard Jean Moulin
Du mardi 28 au mercredi 29 mai 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande formulée par le B.E.T. de la Police Municipale,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police boulevard Bâtonnier Cholet et boulevard Jean Moulin à l'occasion d'opérations sur les voies susvisées,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du mardi 28 mai 2024, à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 dès la fin de l'opération susvisée, le stationnement des véhicules est interdit :

- boulevard Bâtonnier Cholet, sur 10 emplacements délimités au sol situés au droit du n° 3 de la boulangerie.

Article 2 - La mise en place de la signalisation incombe au Pôle de Proximité de Nantes-Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - Le mercredi 29 mai 2024, à partir de 5h00 jusqu'à la fin de l'opération susvisée, la circulation des véhicules est interdite :

- boulevard Bâtonnier Cholet, entre la rue Simoun et le rond-point de la place Garigliano,
- boulevard Jean Moulin, entre le rond-point de la place de Garigliano et le boulevard Alexis Carrel.

Article 8 - Par dérogation aux dispositions de l'article 7 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres,

Article 9 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes-Métropole géographiquement compétent. Celle-ci devra être visible et si nécessaire renforcée dès la tombée de la nuit.

Article 10 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 11 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent aux services de Police qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 12 - Les conducteurs de véhicules et les piétons sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 AVR. 2024

Pascal BOLO

Le Vice-Président
Pour la Présidente